



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-034	Finances CFU 2023 - Approbation du compte financier unique 2023 de la commune
-----------------------------	--

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 septembre 2022 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n° 2023-103 du 6 décembre 2023 relative à la candidature de la ville pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2023 ;

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LAMBESC ;

CONSIDERANT la présentation du CFU en commission des finances en date du 11 mars 2023 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Maire s'étant retiré, Claire BLANC est nommée Présidente de séance.

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Lambesc a été retenue comme collectivité expérimentatrice à compter des comptes de l'exercice 2023.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

- Excédent de clôture de l'exercice 2023 + 7 841 726,85 €
- Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser + 7 203 418,28 €

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget principal pour l'année 2024. Les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS ET MIXTES	
Dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	9 653 372,21 €
Recettes réelles et mixtes de fonctionnement	11 235 227,85 €
SOUS TOTAL	1 581 855,64 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 426 071,62 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	9 101,18 €
SOUS TOTAL	- 1 416 970,44 €

Résultat de l'exercice 2023
Résultat antérieur reporté 2022 (002)
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20240327-DM_2024_00034-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	5 758 282,10 €
Recettes réelles d'investissement	2 914 228,85 €
SOUS TOTAL	- 2 844 053,25 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	730 399,32 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 147 369,76 €
SOUS TOTAL	1 416 970,44 €
Résultat de l'exercice 2023	- 1 427 082,81 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Résultat antérieur reporté 2022 (001)	1 740 266,24 €
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022	- €
TOTAL	1 740 266,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2023	313 183,43 €
Résultat de clôture 2023	7 841 726,85 €
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	2 909 095,16 €
Restes à réaliser - Recettes	2 270 786,59 €
Résultat cumulé Section de fonctionnement	7 528 543,42 €
Résultat cumulé section d'investissement	- 325 125,14 €
Résultat de clôture 2023	7 203 418,28 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

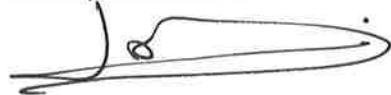
- **ADOpte** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



La Présidente de séance,

Claire BLANC




Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240327-DM_2024_00034-DE